

Bulletin de clarifications N°1 : Questions et réponses relatives au dossier

ASSISTANCE POUR L'APPUI A L'OPERATIONNALISATION DE LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf. DP : **DP/SCG/GdM/QCBS/06/Sec 609g- (ED-03)**

Date de publication : **13 juillet 2016**

Dernier délai de dépôt des propositions : **15 septembre 2016 à 10h00mn**

N°	Question	Réponses
1	<p>Plusieurs Consultants formés en groupements, désireux de soumissionner au projet mentionné en objet, m'ont contacté pour me proposer de faire partie de l'équipe d'experts qui serait chargée de réaliser cette mission en me demandant de leur adresser mon CV à cet effet.</p> <p>A ce sujet, et soucieux d'être en règle avec les procédures du MCC, je voudrais savoir si j'ai le droit de présenter mon CV, en tant qu'expert indépendant (personne physique), à plusieurs Consultants concurrents à la fois et si cette action ne comporte pas de risque de disqualification de ces groupements si tous leurs dossiers comprennent le même CV.</p>	<p>DP. IAC. 1.16. (page 11) Une seule Proposition : Les Consultants (Cabinets) ne peuvent soumettre qu'une seule Proposition. Si un Consultant (Cabinet) soumet ou participe à plusieurs Propositions, celles-ci seront éliminées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Consultant Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une Proposition.</p> <p>Oui, selon cette clause, en tant que personne physique, vous avez le droit de présenter votre CV, à plusieurs Cabinets.</p>